



**Arrêté n° 2025-056 du 3 février 2025 portant  
délégation de signature du président de La Fondation  
La Rochelle Université pour les opérations de  
validation électronique, de visa et de constatation du  
service fait dans les applications informatiques de La  
Rochelle Université**

**LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITAIRE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-202,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),  
Vu l'arrêté n° 2025-090 portant délégation de signature - Volet gouvernance et administration,  
Vu la délibération n° 2021-02 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université désignant le présidente de La Fondation La Rochelle Université (Sébastien Peltier),

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée aux personnes reportées dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de la Fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « *FormULR* » et « *GFC-dépenses* » de La Rochelle Université pour ce qui concerne les affaires intéressant la Fondation La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant dans la limite de attributions du président de La Fondation La Rochelle Université ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés de La Rochelle Université,
- > la constatation du service fait,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

**Article 3 – Missions**

La présente délégation de signature concerne :

- > les ordres de missions après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense et du président ou du directeur général des services, ainsi que, subséquentement, les avances consenties, les états de frais de déplacement, exceptés ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire ;
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense, les ordres de missions et les états de frais de déplacement afférents ;
- > subséquentement, les états de frais de déplacements et toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements.


#### **Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2025.

Le président de La Fondation La Rochelle  
Université

Sébastien Peltier



Annexe

#### **Délégations de signature financière – Fondation La Rochelle Université**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité du délégataire</b>	<b>CRB</b>	<b>SO</b>
Pacific	Lucie	Directrice	CRB20	
Vye	Didier	Secrétaire	CRB20	